



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note d'information n° DGCS/3A/2026/121 du 12 août 2026 relative à la remontée d'informations sur l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH)

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

La ministre déléguée auprès de la ministre de la santé,
des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
chargée de l'autonomie et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : SFHA2621076N (numéro interne : 2026/121)
Date de signature	12/08/2026
Emetteurs	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Objet	Remontée d'informations sur l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH).
Contact utile	Sous-direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées Bureau de la prévention de la perte d'autonomie et du parcours de vie des personnes âgées (SD3A) Antoine LABRIERE Mél. : DGCS-SD3A@social.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages + 2 annexes (11 pages) Annexe 1 : Enquête 2026 relative au dispositif d'hébergement temporaire pour personnes âgées sortant d'hospitalisation ou en cas de carence de l'aidant Annexe 2 : Note de procédure technique relative à l'organisation de l'enquête sur l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (Année civile de référence : 2025)
Résumé	La présente note d'information vise à présenter les objectifs et les axes de l'enquête 2026 relative à l'activité du dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation de l'année 2025.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.

Mots-clés	Hébergement temporaire (HT) ; sortie d'hospitalisation (SH) ; personnes âgées (PA) ; enquête ; activité.
Classement thématique	Personnes âgées
Textes de référence	- Note d'information n° DGCS/SD3A/2024/105 du 8 juillet 2024 relative aux orientations nationales sur l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ; - Note d'information du 10 octobre 2025 relative aux enquêtes réalisées par les directions de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales auprès des agences régionales de santé au cours du second semestre de l'année 2025.
Rediffusion locale	Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) porteurs de l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) et conseils départementaux.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 10 juillet 2026 - N° 51	
Publiée au BO	Oui

I. Contexte et enjeux

Le vieillissement de la population française constitue un enjeu majeur pour l'organisation du système de santé et de l'accompagnement médico-social. Les personnes âgées de 60 ans et plus sont aujourd'hui 15 millions et seront 20 millions en 2030, puis près de 24 millions en 2060. Le nombre des personnes âgées de plus de 85 ans passera quant à lui de 1,4 million aujourd'hui à 5 millions à horizon 2060.

Parallèlement, le recours à l'hospitalisation augmente fortement avec l'âge. Les personnes âgées représentent une part importante des patients hospitalisés, avec des séjours souvent associés à des risques de perte d'autonomie et de rupture de parcours. La sortie d'hospitalisation constitue ainsi un moment critique nécessitant une organisation adaptée afin de favoriser le retour à domicile dans des conditions sécurisées.

Dans ce contexte, il est impératif de renforcer les réponses décloisonnées entre les secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire, conformément aux orientations nationales visant à fluidifier les parcours et à prévenir les réhospitalisations évitables.

Le dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) s'inscrit dans cette perspective. Il a pour finalité de sécuriser les sorties d'hospitalisation des personnes âgées en perte d'autonomie, en proposant, à l'issue d'un passage aux urgences ou d'une hospitalisation, un hébergement temporaire d'une durée maximale de 30 jours pour des personnes ne relevant plus de soins hospitaliers. Cet accueil doit permettre soit un retour à domicile dans des conditions adaptées et sécurisées, soit la préparation d'une orientation vers une structure d'accueil plus pérenne.

La note d'information n° DGCS/SD3A/2024/105 du 8 juillet 2024 relative aux orientations nationales sur l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation fixe les orientations nationales relatives au dispositif HT-SH et se substitue aux éléments de cadrage antérieurs datant de 2019. Ce cadre actualisé précise les objectifs du dispositif, les profils des bénéficiaires ainsi que les modalités de mise en œuvre, de fonctionnement et de financement, et vise à garantir une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire.

Le déploiement et la montée en charge du dispositif HT-SH constituent, à ce titre, un levier prioritaire pour accompagner les transformations du système de santé et répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population.

II. Objectifs et grands axes de cette remontée d'information

La note d'information du 10 octobre 2025 relative aux enquêtes réalisées par les directions de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales auprès des agences régionales de santé (ARS) au cours du second semestre de l'année 2025 prévoit, dans son annexe 3, la réalisation d'une enquête relative à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation.

Cette remontée de données et d'indicateurs est destinée à assurer le suivi de l'activité de l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation dans la perspective de favoriser une harmonisation d'éléments sur les modalités d'organisation des missions.

Les données et indicateurs recueillis sur les établissements porteurs d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation portent sur les thématiques suivantes :

- Identification des établissements porteurs ;
- Fonctionnement ;
- Structure d'origine des usagers et orientation ;
- Financement ;
- Activité ;
- Partenariats.

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a identifié un certain nombre de données et d'indicateurs à transmettre par chacune des ARS pour l'ensemble des établissements porteurs du dispositif d'HT-SH en activité en 2025 (annexe 1).

Cette collecte de données et indicateurs est réalisée avec l'outil d'enquête « SOLEN » conformément à la note de procédure technique (annexe 2).

Mes services restent à votre disposition pour toute question l'adresse suivante :

DGCS-SD3A@social.gouv.fr.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,

A stylized signature in black ink, appearing to read 'signé', is placed over a white rectangular box.

Jean-Benoît DUJOL



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COLLECTE HTSH 2025

**Enquête 2026 relative au dispositif d'hébergement
temporaire
pour personnes âgées sortant d'hospitalisation
ou en cas de carence de l'aidant**

Conformément à la note d'information du 9 avril 2025, cette enquête a pour objectif d'observer et d'évaluer le déploiement du dispositif d'hébergement temporaire pour les personnes âgées en sortie d'hospitalisation ou en cas de carence de l'aidant prévu par la feuille de route Grand-âge et autonomie du 30 mai 2018 et financé à partir de 2022 sur l'ONDAM personnes âgées. Il s'agit également de repérer les bonnes pratiques afin de faire évoluer et de renforcer ce dispositif dans les années à venir.

Pour rappel, le dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ou en cas de carence de l'aidant, lancé en 2019 et financé jusqu'en 2021 par le FIR, consiste à proposer aux personnes âgées en perte d'autonomie, sortant des urgences ou d'hospitalisation et ne relevant plus de soins médicaux, un hébergement temporaire d'une durée maximale de 30 jours, avant la réintégration de leur domicile dans un cadre sécurisé ou leur orientation vers une nouvelle structure d'accueil.

**Les données remontées portent sur l'année 2025,
soit du 1er janvier au 31 décembre 2025.**

L'enquête est ouverte jusqu'au 2026.



PROPRIETES RGPD DE L'ENQUETE

Responsable de traitement	DGCS/Service des politiques sociales et médico-sociales - 3ème sous direction
Délégué à la protection des données	DGCS-RGPD@social.gouv.fr
Finalité du traitement	Remontée de données et indicateurs sur l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation.
Destinataires des données	DGCS/SERVICE DES POLITIQUES SOCIALES ET MEDICO SOCIALES/3EME SOUS DIRECTION
Bureau chargé du droit d'accès	DGCS/SD3
Durée de conservation des données (en mois)	18



#%#



IDENTIFICATION DE L'EHPAD PORTEUR DU DISPOSITIF D'HTSH

NOM DE L'EHPAD :

REGION

DEPARTEMENT :

VILLE :

Nom de la personne en charge du remplissage
du formulaire :

Prénom de la personne en charge du
remplissage du formulaire :

Fonction de la personne en charge du
remplissage du formulaire :

Mail de la personne en charge du remplissage
du formulaire :

Numéro de téléphone de la personne en charge
du remplissage du formulaire :

1 - NATURE DE L'EHPAD GESTIONNAIRE :

- ☐ EHPAD hospitalier
- ☐ EHPAD public
- ☐ EHPAD associatif / à but non lucratif
- ☐ EHPAD à but lucratif



#%#



ACTIVITE

- 2 - Nombre de places d'HT-SH autorisées ou conventionnées au 31/12/2025**
-
- 3 - Nombre de séjours prévisionnel, en HT SH sur l'année 2025**
-
- 4 - Nombre de renouvellements de séjours d'HT-SH sur l'année 2025**
-
- 5 - Nombre de séjours d'HT-SH réalisés sur l'année 2025**
-
- 6 a - Nombre de séjours inférieurs à 10 jours (10 compris) sur l'année 2025**
- 6 b - Nombre de séjours entre 11 et 20 jours (20 compris) sur l'année 2025**
- 6 c - Nombre de séjours entre 21 et 30 jours (30 compris) sur l'année 2025**
- 6 d - Nombre de séjours supérieur à 30 jours sur l'année 2025**
-
- 7 - Nombre total de personnes accueillies sur l'année 2025 dans le dispositif HT-SH (file active)**
-
- 8 - Délai d'attente moyen en jours pour l'ensemble des bénéficiaires :**
-

BENEFICIAIRES

Structure d'origine des bénéficiaires

- 9 - Nombre de bénéficiaires issus d'une sortie d'hospitalisation MCO sur l'année 2025**
-
- 10 - Nombre de bénéficiaires issus d'une autre sortie**
-
- 10 a- Nombre de bénéficiaires issus d'une sortie des urgences sur l'année 2025**
-
- 10 b- Nombre de bénéficiaires issus d'une sortie de SMR sur l'année 2025**
-
- 10 c- Nombre de bénéficiaires issus du domicile , sur l'année 2025**
-
- 10 d- Nombre de bénéficiaires issus du domicile pour le motif carence de l'aidant , sur l'année 2025**
-
- 10 e- Nombre de bénéficiaires issus d'une autre structure , sur l'année 2025**
-



#%#



11 - Commentaires éventuels sur les motifs de refus à l'entrée côté usagers et côté EHPAD (non adéquation ou indisponibilité des places)

Merci de bien vouloir rentrer votre texte sans puces ni tirets en tête de paragraphe.

Sortie du dispositif

12 - Nombre de réhospitalisations de bénéficiaires HT-SH, sur l'année 2025

13 - Nombre de bénéficiaires dont la prise en charge est maintenue en EHPAD, sur l'année 2025

14 - Nombre de bénéficiaires transférés dans un autre EHPAD, sur l'année 2025

15 - Nombre de bénéficiaires avec retours à domicile, en 2025

16 - Assurez-vous un accompagnement du bénéficiaire lors de sa sortie du dispositif ?

☐ Oui ☐ Non

17 - Cette nécessité d'accompagnement lors de la sortie du dispositif constitue-t-elle un frein à la mise en œuvre du dispositif ?

☐ Oui ☐ Non

18 - Votre EHPAD est-il situé dans un des 23 départements concernés par l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ?

☐ Oui ☐ Non

19 - Commentaires éventuels sur les sorties du dispositif

Merci de bien vouloir rentrer votre texte sans puces ni tirets en tête de paragraphe.

20 - Nombre de bénéficiaires de l'HTSH décédés au sein de la structure, sur l'année 2025



##%



PARTENARIAT

21 - Avez-vous des conventions de partenariats spécifiques avec les établissements de santé ?

☐ Oui

☐ Non

22 - Avez-vous des conventions de partenariats spécifiques avec les acteurs du domicile ?

☐ Oui

☐ Non

23 - Avez-vous des conventions de partenariats spécifiques avec les acteurs en charge de la coordination des parcours (DAC,CRT,etc.) ?

☐ Oui

☐ Non

FINANCEMENT

Le financement par l'ARS du dispositif HTSH comprend deux volets.

Un premier volet forfaitaire (dotation complémentaire) financé en intégralité par l'ARS et permettant de couvrir les frais de fonctionnement (personnels etc.)

Un second volet financé partiellement ou en totalité par l'ARS, permettant d'absorber le tarif hébergement et /ou dépendance. Si ce dernier est compensé en totalité par l'ARS, le reste à charge pour l'usager sera nul.

24 - Montant total annuel des crédits délégués par l'ARS pour l'HT-SH en euros sur l'année 2025

25 - Montant en euros du forfait versé par place et par an (financement ARS), en 2025

26 - Ce forfait englobe-t-il les frais de transport ?

☐ Oui

☐ Non

27 - L'ARS finance-t-elle une partie du tarif dépendance ?

☐ Oui

☐ Non

28 - Si oui, à quelle hauteur le tarif dépendance est-il financé ? Préciser le montant en euros

29 - Tarif hébergement (et en partie dépendance) couvert par le financement ARS par place et par jour, exprimé en euros

30 - Montant du reste à charge, par jour, pour le bénéficiaire en euros

31 - Commentaires sur le financement ARS : que recouvre le forfait par place ? (détail des différents types de charges : professionnel dédié / tarif hébergement / autre charge)

Merci de bien vouloir rentrer votre texte sans puces ni tirets en tête de paragraphe.



#%#



32 - Existe-t-il une couverture du RAC (Reste à charge)pour ☐ Oui ☐ Non
l'utilisateur (par les complémentaires par exemple)

33 - Commentaires éventuels sur la couverture du RAC pour l'utilisateur

Merci de bien vouloir rentrer votre texte sans puces ni tirets en tête de paragraphe.

COMMENTAIRES GENERAUX

34 - Retour sur le dispositif (complément éventuel)

Merci de bien vouloir rentrer votre texte sans puces ni tirets en tête de paragraphe.



#%#



**N'OUBLIEZ PAS DE
VALIDER EN CLIQUANT SUR LE BOUTON CI DESSOUS**

Valider

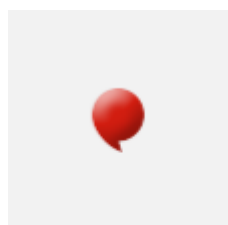


###

Annexe 2 - Note de procédure technique relative à l'organisation de l'enquête sur l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (Année civile de référence : 2025)
--

I. Rappel du fonctionnement de SOLEN et de l'organisation de la remontée d'information

Il est nécessaire de disposer de l'outil Solen Survey Manager sur votre poste de travail pour participer à cette enquête relative aux modalités de fonctionnement de l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH). Si vous n'en disposez pas déjà, vous pouvez l'installer via le lien suivant : <https://solen.enquetes.social.gouv.fr/vocaza/>, ou en sélectionnant dans votre centre logiciel l'application Solen Survey Manager :



SolEn Survey
Manager – Soluti...
Vocaza
13

L'outil SOLEN est quasi identique à l'outil CINODE pour les utilisateurs.

Les agences régionales de santé (ARS) seront invitées à répondre et à renseigner un formulaire.

II. Détail des procédures

→ **1^{ère} étape : désignation, par les ARS, des référents régionaux au plus tard pour le 31 août 2026.**

Les ARS devront communiquer à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), par envoi électronique à dgcs-misi@social.gouv.fr, **au plus tard pour le 31 août 2026**, les coordonnées des **correspondants régionaux** qui seront désignés pour cette enquête.

Les correspondants régionaux auront pour rôle de :

- Compléter le mail d'invitation à destination des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) porteurs d'HTSH prérentré par la mission des systèmes d'information (MISI), en renseignant la date de remontée demandée au niveau régional (délai qui doit vous permettre de vérifier la cohérence des données remontées), et en signant le mail d'invitation de leurs civilités, afin que les EHPAD disposent d'un contact au niveau régional ;
- D'assurer le suivi des réponses et les relances qui seraient nécessaires.

→ **2^{ème} étape : renseignement des adresses mail des répondants pour les EHPAD entre le 31 août et le 18 septembre 2026**

Il est **nécessaire de disposer de l'identité (nom/prénom) et de l'adresse mail de la personne qui sera chargée de renseigner le formulaire au sein de la structure.**

Les correspondants régionaux des ARS préparent le fichier de répondants selon le format suivant :

1^{ère} colonne : nom de la personne chargée de répondre ;

2^{ème} colonne : prénom de la personne chargée de répondre ;

3^{ème} colonne : adresse email de la personne chargée de répondre ;

4^{ème} colonne : nom de la structure ;

5^{ème} colonne : région (Auvergne-Rhône-Alpes (ARA), Bourgogne-Franche-Comté (BFC), BRETAGNE, Centre-Val de Loire (CVL), Corse, Grand Est (GE), Hauts-de-France (HDF), Île-de-France (IDF), Normandie, Nouvelle-Aquitaine (NA), Occitanie, Pays de la Loire (PDL), Provence-Alpes- Côte d'Azur (PACA), Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) ;

6^{ème} colonne : département (en chiffres).

Il convient ensuite de charger ces informations dans SOLEN et de transférer les données de vos colonnes dans les champs SOLEN qui portent les mêmes titres que vos en-têtes de colonnes. Le chargement peut se faire contact par contact ou en bloc.

La MISI de la DGCS se tient à disposition pour rentrer les fichiers constitués par les référents gestionnaires de campagne ARS. Si toutefois vous souhaitez rentrer vos fichiers vous-mêmes, merci de faire valider l'opération par la MISI avant lancement de la campagne. La MISI s'assurera que les fichiers sont bien de formats homogènes pour toutes les ARS. Contact MISI : dgcs-misi@social.gouv.fr.

Les invitations à répondre partiront **d'une boîte mail fonctionnelle ARS** qu'il conviendra de créer selon les modalités suivantes :

Pour obtenir une adresse avec le nom de domaine qui permettra le lancement de l'enquête (adresse de mail du compte de messagerie fonctionnelle souhaité avec le préfixe « enquetes »), vous devez solliciter votre support/service informatique local ou de proximité.

- ➔ Soit vous souhaitez utiliser une boîte mail fonctionnelle existante : il faut demander la création d'un alias ;
- ➔ Soit vous souhaitez créer une nouvelle boîte mail fonctionnelle : il faut demander sa création et ensuite la création d'un alias.

Vous préciserez au service informatique que cet alias (avec le préfixe « enquetes ») doit rediriger le courriel vers son adresse d'origine (sans le préfixe « enquetes »).

Exemple : si vous souhaitez utiliser l'adresse fonctionnelle « XXX@ars.sante.fr », vous devez demander qu'on crée l'alias « XXX@enquetes.ars.sante.fr » avec une redirection vers « XXX@ars.sante.fr ».



La redirection est indispensable car elle vous permettra de traiter les éventuels retours qui seraient faits par les invités (si ces derniers répondent au courriel d'invitation).

Une fois que cette boîte mail aura été créée, il conviendra de communiquer à la DGCS, par envoi électronique à dgcs-misi@social.gouv.fr, cette adresse mail de boîte fonctionnelle enquetes.ars.sante.fr, afin que la MISI puisse rentrer les éléments dans le logiciel et rendre possible l'envoi des invitations aux structures, par le référent régional gestionnaire de campagne.

Les gestionnaires de campagne pourront accéder aux données saisies par les établissements de leur région et faire, s'ils le souhaitent, des exports sous Excel pour leurs propres besoins d'analyse.

→ **3^{ème} étape : renseignement des questionnaires par les EHPAD porteurs d'HT-SH, collecte des données entre le 18 septembre et le 19 octobre 2026.**

Les correspondants régionaux devront superviser la remontée des données dans SOLEN et veiller à relancer les établissements qui n'auraient pas encore répondu avant la fin de la période de saisie.

III. Rappel du calendrier de la collecte

La collecte régionale se déroulera selon le calendrier suivant :

- Avant le 31 août 2026 : message d'information et diffusion de la note de procédure aux ARS. Démarrage de la collecte des données ;
- Au plus tard, le 31 août 2026 : désignation, par les ARS, des référents régionaux ;
- Entre le 31 août et le 18 septembre 2026 : les gestionnaires de campagne lancent les invitations aux répondants identifiés afin qu'ils puissent renseigner le formulaire ;
- Entre le 18 septembre et le 19 octobre 2026 : réponse au questionnaire par les EHPAD porteurs d'HTSH.

Les répondants valident les données renseignées une fois la phase de consolidation achevée.

IV. Points de vigilance

Afin de garantir le bon déroulement de la collecte de données, vous attacherez une attention particulière aux points suivants :

- **Identification des agents**

Les agents qui animeront la collecte des données dans votre région doivent être identifiés. Il ne peut y avoir qu'un seul gestionnaire de campagne SOLEN par région. Merci de le signaler à l'adresse suivante : dgcs-misi@social.gouv.fr.

- **L'habilitation à SOLEN (codes)**

Pour se connecter à SOLEN, il est nécessaire de s'identifier par un login et un mot de passe. La MISI vous communiquera des codes lorsque les noms et prénoms des référents et adresses mails des boîtes fonctionnelles d'envoi des invitations auront été remontés.

- **Installation de SOLEN**

Vous pouvez vous rapprocher de votre support informatique de proximité afin de procéder à l'installation de l'application SOLEN sur le poste de travail de la personne en charge de la gestion de cette campagne.

- **Interlocuteurs en administration centrale (DGCS et DNUM)**

Pour ce qui concerne l'utilisation de SOLEN (identification des agents, habilitation à SOLEN, préparation des annuaires), vous pouvez vous adresser à la MISI à l'adresse suivante : dgcs-misi@social.gouv.fr, contact Gaëlle Lavanant.

Pour ce qui concerne la création de boîtes fonctionnelles en enquêtes.ars.sante.fr, qui nous est demandée pour des raisons de sécurité, vous pouvez vous rapprocher de solen-enquete@social.gouv.fr

Pour ce qui concerne le renseignement du formulaire d'enquête, vous pouvez vous adresser au bureau 3A de la DGCS (DGCS-SD3A@social.gouv.fr).